

SD/LV/SB - 2025/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/MANIFESTATIONS/
216COGEJACPARKINGSPACEJACQUINS(JEUXBOULES18+20+25+26MARS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant le stationnement et la circulation sur l'agglomération, notamment place Bouvier,
- VU la délibération en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande du 27 février 2025 de l'association COGEJAC, représentée par Monsieur Michel MOULIN - président, domiciliée à MONTBRISON (42600) 20 avenue de la Gare, pour utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle, dans le cadre de jeux de pétanque les 18, 20, 25 et 26 mars 2025,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules empruntant cette voie,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association COGEJAC sera autorisée à utiliser le parking en stabilisé Espace des Jacquins, situé devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : PARKING EN STABILISE Espace des Jacquins, devant la Maison des Jeunes et de la Culture du Montbrisonnais - 12 avenue Charles De Gaulle

2-1 - STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur la totalité du parking pour permettre son utilisation par les membres de l'association COGEJAC en terrain de pétanque.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives les :

- mardi 18 MARS 2025
- jeudi 20 mars 2025
- Lundi 25 mars 2025
- Mardi 26 mars 2025

de 8 heures à 20 heures.

ARTICLE 4 : SIGNALETIQUE - PROPRETE - PUBLICATION/AFFICHAGE

1 - SIGNALETIQUE

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'association COGEJAC au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.



- Elle sera retirée par les soins des organisateurs à l'issue de la manifestation afin de rendre le domaine public à son utilisation première (stationnement).

2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

3 - PROPRETE

- L'espace public devra être rendu en bon état de propreté et sans détérioration.
- Les organisateurs devront procéder à l'enlèvement et l'évacuation de la totalité des déchets produits au cours de leur manifestation.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Tous les véhicules des contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront mis en fourrière et verbalisés.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation de domaine public en vigueur au moment de la manifestation.
- En raison de la nature de l'occupation, il ne sera pas perçu de droit d'occupation de domaine public.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public + unité Logistique,
- Association COGEJAC [/tintincharlie@hotmail.fr](mailto:tintincharlie@hotmail.fr),
- Direction EJS / réservations de salles,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- Association MJC du Montbrisonnais,
- La Presse.

Le 14 mars 2025



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué